



SAINT-POLYCARPE

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Adoptée le 14 septembre 2020 (Résolution 2020-09-186)



SAINT-POLYCARPE

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Fondements.....	3
But.....	3
Objectifs	3
3. Critères d'amissibilité.....	3
4. Pièces justificatives.....	3
5. Étude de la demande.....	4
6. Montant attribué.....	4
7. Délai de remboursement.....	4
8. Formulaire de remboursement.....	5
9. Entrée en vigueur et dispositions finales.....	6



1. INTRODUCTION

Avec les températures chaudes et l'augmentation de la durée et de la fréquence des canicules, une augmentation de la consommation d'eau potable est constatée en période estivale. L'utilisation d'un baril récupérateur d'eau de pluie permet l'arrosage des plantes, du jardin, de la pelouse et le nettoyage des voitures en économisant l'eau du service d'aqueduc.

Dans le but de diminuer l'utilisation d'eau à des fins d'entretien de l'aménagement paysager, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite se doter d'une politique pour le remboursement d'une partie des frais d'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

2. FONDEMENTS

BUT

La présente politique a pour but d'encadrer le remboursement aux citoyens d'une partie des frais encourus pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et de diminuer leur consommation d'eau potable en saison estivale.

OBJECTIFS

- Favoriser la diminution de l'utilisation d'eau potable des polycarpiens, ainsi que les coûts associés à l'utilisation de l'eau;
- Permettre aux polycarpiens de faire des réserves d'eau pour usage extérieur lors des périodes d'interdiction d'arrosage et de sécheresse;
- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;

3. CRITÈRES D'AMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente politique, il est essentiel de rencontrer les critères suivants :

- Être propriétaire d'une habitation résidentielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Polycarpe;
- Faire l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie d'un minimum de 150 litres dans la même année civile que celle où la demande de remboursement est déposée;
- Un maximum d'une (1) demande de remboursement par adresse civique est accepté;
- Compléter et signer le formulaire de remboursement et y joindre les documents demandés.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Preuve d'achat du baril (facture originale, indiquant le nom du commerçant et la date d'achat);
- Preuve de résidence;
- Pièce d'identité avec photo;
- Une photographie de l'appareil installé avec date et signature à l'endos.



Le formulaire de réclamation est disponible sur le site internet de la municipalité.

5. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire entièrement complété.

Cette dernière, si elle est remplie adéquatement et comprends toutes les pièces justificatives demandées, sera analysée et traitée.

En cas de documents incomplets, une lettre sera envoyée au demandeur en expliquant les raisons du refus.

6. MONTANT ATTRIBUÉ

La municipalité accorde un montant de 50 \$ par baril récupérateur d'eau de pluie, pour un baril par adresse civique.

Le montant accordé ne pourra dépasser le montant d'acquisition du baril.

7. DÉLAI DE REMBOURSEMENT

Un délai de traitement de 90 jours est prévu pour l'émission du remboursement. Le remboursement sera émis par chèque libellé au nom du résident et envoyé à l'adresse, tel qu'indiquée sur le formulaire.



8. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

(1 PAR ADRESSE CIVIQUE)

Informations du propriétaire de l'immeuble résidentiel	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Ville	Code Postal
Numéro de téléphone	
Courriel	
Baril récupérateur d'eau de pluie	
Date d'achat	
Nom du marchand	
Nom du fabricant : _____	
Nom et numéro de modèle : _____	
Coût (avant taxes) : _____	
Signature _____	
Date : _____	
Acheminer par courriel au info@stpolycarpe.ca	
Ou par la poste au Subvention Baril récupérateur d'eau de pluie 1263, chemin Élie-Auclair Saint-Polycarpe (QC) J0P 1X0	

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE	
Date de réception des documents	
Demande complète	<input type="checkbox"/> Formulaire <input type="checkbox"/> Facture <input type="checkbox"/> Preuve résidence
Date de la facture d'achat	
Demande reçue par	
Coût total admissible	
Montant remboursé	
Payé par chèque #	Daté du



9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 14 septembre 2020 par la résolution 2020-09-186.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Le maire,

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier, maire